

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à la simple question Alexandre Rydlo - Le Conseil d'Etat peut-il rendre le vote par correspondance gratuit pour les jeunes lors des prochaines élections fédérales ?

Rappel

Le Conseil d'Etat peut-il rendre ponctuellement le vote par correspondance gratuit pour les classes d'âge quinquennales 18-24 et 25-29 (les jeunes) lors des prochaines élections fédérales ?

Réponse du Conseil d'Etat

Rappel historique

En préambule, il semble important de rappeler que l'abstentionnisme, des jeunes en particulier, est un phénomène qui a fait l'objet d'un nombre important de publications scientifiques, en Suisse comme à l'étranger. Les études électorales "selects", organisées depuis 1995 par le Fonds National Suisse (FNS) mettent ainsi par exemple en exergue une participation moins importante des jeunes électrices et électeurs que leurs aînés. On parle par exemple de 32% de participation pour les 18-24 ans aux élections fédérales de 2011 au niveau suisse, contre 70% pour les plus de 75 ans[1].

En ce qui concerne le vote par correspondance, ce dernier a été introduit dans le canton de Vaud de manière généralisée le 2 juin 2002. Cette évolution a changé les habitudes des Vaudois. Lors des quatre votations fédérales précédant cette introduction, le canton avait eu à trois reprises le taux de participation le plus faible de Suisse. Mais, dès le 2 juin 2002, ce taux de participation est soudainement passé de 34 % en moyenne des dernières années (1995 à 2001) à 48,4 %, ce qui constituait tout simplement la plus grosse affluence pour un objet cantonal depuis l'introduction du vote des femmes en 1959. Depuis lors, ce score a été atteint ou dépassé à plusieurs reprises, notamment en 2014 où le taux de participation moyen sur les différents objets fédéraux est monté à 54% environ, avec même des records à 58 % lors des votations des 9 février et 18 mai 2014.

Dans le cadre de l'EMPL 275 de juin 2001 ayant conduit à la révision de la LEDP précitée, le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil que l'affranchissement des votes retournés soit laissé à la charge des électeurs " dans la mesure où celui qui ne veut pas s'acquitter de ces frais a toujours la possibilité de déposer son vote au greffe municipal avant le jour de scrutin, ou dans l'urne le jour du scrutin. " (cf. commentaires de l'art. 17b LEDP à la page 27 de l'EMPL). A la page 20 de l'EMPL, le Conseil d'Etat relevait également que " les frais de port sont modestes pour chaque usager alors qu'ils seraient importants pour la collectivité publique. ". La proposition du Conseil d'Etat avait été suivie par le Grand Conseil.

Nombre d'électeurs dans le Canton de Vaud par classes d'âges

Lors de la dernière remontée du rôle effectuée à l'occasion des votations fédérales de février 2014,

Statistique Vaud a établi le nombre d'électeurs dans notre Canton par classes d'âges.

Il convient ici de rappeler ces chiffres pour mémoire :

Age	Total
18-24	47'226
25-29	29'382
30-34	28'082
35-39	30'048
40-44	34'876
45-49	38'782
50-54	38'326
55-59	34'082
60-64	31'422
65-69	32'003
70-74	24'437
75-79	18'448
80-84	15'367
85-89	10'359
90+	6'114
Inconnu	699
Total	419'653

Source : Statistique Vaud
/ SCL

Vote anticipé

Introduit lors de la révision de la LEDP de juin 2002, le vote anticipé est concrétisé par l'article 17c LEDP dont la teneur actuelle est la suivante :

¹*Les communes rendent possible, pendant au moins deux des quatre jours qui précèdent celui du scrutin :*

–soit le vote au local de vote ;

–soit le dépôt de l'enveloppe de transmission auprès de l'administration communale (pendant les heures d'ouverture officielles) ou dans sa boîte aux lettres.

²*En outre, elles font relever une dernière fois leur boîte aux lettres le matin du jour du scrutin à l'heure de fermeture du bureau de vote.*

³*L'article 17b, alinéa 3, est applicable.*

Dans la pratique, toutes les communes sont dotées de boîtes aux lettres dédiées aux votations et élections où les électeurs peuvent venir déposer gratuitement leurs enveloppes à toutes heures du jour et de la nuit, ceci dès réception de leur matériel de vote (dans le courant de la 4^{ème} semaine précédant le scrutin pour une votation, 12 jours avant pour une élection au premier tour et 5 jours avant pour le deuxième tour). Le Conseil d'Etat ne dispose pas de statistiques exactes, mais selon les évaluations fournies par différentes communes sondées à ce sujet, cette manière de voter est utilisée par 80% des électeurs environ dans les communes de taille moyenne, parfois même plus dans les petites communes

où l'on approche le 100%.

Cette possibilité a par ailleurs été élargie lors de la dernière révision de la LEDP, entrée en vigueur en juillet 2013, afin que les électeurs puissent l'employer jusqu'à la fermeture du bureau de vote de leur commune le dimanche matin et non pas seulement jusqu'au samedi à midi, comme c'était le cas par le passé.

Contraintes techniques

Le matériel de vote est transmis aux électeurs sur la base des rôles (listes des personnes ayant le droit de vote tirées des registres des habitants) envoyés informatiquement par les communes dans Votelec. Or, ces rôles ne contiennent aucune indication au sujet de l'âge des électeurs et Votelec n'est d'ailleurs pas programmé pour pouvoir traiter cette donnée et procéder à un tri des électeurs par classe d'âge.

Il n'est pas non plus possible de faire adapter à cette nouvelle exigence les 11 ou 12 logiciels différents utilisés par les 318 communes du Canton d'ici le 18 octobre, date des élections fédérales. Il en va de même pour Votelec, d'autant qu'il a été décidé de ne plus introduire la moindre évolution dans ce logiciel après le mois de mai 2015, afin d'éviter tout risque de régression informatique, qui pourrait entraîner une panne telle que celle connue lors des élections fédérales d'octobre 2011.

Contraintes financières

Comme indiqué plus haut, même s'il décide d'envoyer son enveloppe par la Poste, voter ne coûte pas très cher à l'électeur (à l'heure actuelle, 85 centimes). En revanche, considérant que le Canton de Vaud compte environ 420'000 électeurs, la prise en charge de ces frais d'affranchissement pourrait constituer une charge importante pour la collectivité publique, même s'il ne s'agissait d'introduire la gratuité que pour une certaine tranche d'âge.

E-voting

Le Conseil d'Etat partage l'analyse de Monsieur le Député Rydlo à ce sujet : il s'agit d'une piste intéressante et la dernière révision de la LEDP de juillet 2013 a d'ailleurs introduit la possibilité d'effectuer un essai en faveur des Suisses de l'étranger. Toutefois, la technologie utilisée actuellement n'est pas encore assez fiable et sûre. Aussi, le Conseil d'Etat préfère attendre la mise en place de système de E-voting de deuxième génération avant d'envisager un premier test, uniquement pour les Suisses de l'étranger.

Projet easyvote

Le Conseil d'Etat rappelle enfin qu'en 2007, le projet easyvote a été lancé par la Fédération suisse des Parlements des jeunes (FSPJ). Il permet aux jeunes de recevoir des informations accessibles sur des votations cantonales et nationales.

La brochure d'aide à la votation easyvote informe de manière simple, compréhensible et politiquement neutre au sujet des objets de votation nationaux et cantonaux. Les textes sont rédigés par des jeunes et pour les jeunes, sur la base des documents officiels. Easyvote utilise des canaux de communication nouveaux et met sur pied des campagnes de mobilisation attrayantes (avec notamment des fêtes de votation " vote party " et des alarmes de votation par SMS ou courriel) afin de stimuler la participation des jeunes aux votations et élections.

Il ressort d'un article paru dans " Le Temps " du 1^{er} juillet 2015 que l'animateur romand d'easyvote espère faire voter 40% des jeunes électeurs (18-25 ans) afin de se rapprocher du taux de l'ensemble de la population lors des prochaines élections fédérales.

Dès le mois d'août 2012, le canton de Vaud a été le premier canton romand à accepter de s'associer à la démarche easyvote.

Afin d'améliorer encore la visibilité de cette opération, le Service des communes et du logement (SCL) a installé un lien depuis son site internet vers celui d'easyvote : www.easyvote.ch

S'ajoute à cela que les jeunes électeurs ont également bénéficié des nombreuses autres mesures mises en place par le Conseil d'Etat afin de favoriser, d'une manière générale, la participation démocratique, à savoir :

- Depuis quelques années déjà, des explications (sous forme d'illustrations) sur la manière de voter, ont été mises à disposition des citoyens sur le site de l'Etat de Vaud.
- A terme (2019/2020), introduction de la possibilité du E-voting pour les Suisses de l'étranger.
- Le Canton s'est associé à la campagne d'information lancée en mai 2012 par la ville Lausanne afin de favoriser la participation citoyenne.
- La date exacte du scrutin a été ajoutée sur les cartes de vote transmises aux électeurs.
- Suite au constat que, parfois, les citoyens jetaient leur enveloppe avec leur matériel de vote en croyant qu'il s'agissait d'une publicité, le logo officiel de l'Etat de Vaud a été ajouté sur les enveloppes précitées afin qu'elles puissent visiblement se distinguer des courriers plus ordinaires.
- Enfin, l'art. 17d LEDP a été modifié afin de clarifier la manière dont une aide doit être apportée aux personnes malades, incapables d'écrire seules et désireuses de voter.

Réponse à la question

Le Conseil d'Etat peut-il rendre ponctuellement le vote par correspondance gratuit pour les classes d'âge quinquennales 18-24 et 25-29 (les jeunes) lors de prochaines élections fédérales ?

Compte tenu des contraintes techniques et financière évoquées plus haut et du fait que les électeurs disposent déjà de la possibilité de voter gratuitement, le Conseil d'Etat ne pourra pas suivre cette proposition.

En revanche, il entend poursuivre sa collaboration avec le projet easyvote, dont les animateurs mènent une action de grande valeur en faveur des jeunes électeurs et continuer à suivre avec attention l'évolution du E-voting, qui pourrait se révéler très utiles aux Suisses de l'étranger quand sa fiabilité sera garantie.

[1]Lutz, Georg (2012), *Élections fédérales 2011 – participation et choix électoral*, Lausanne, Étude Selects, p. 7

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 septembre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean